

Préfet du CHER

Communiqué du 25/02/2021 pour un épisode de pollution atmosphérique par PM₁₀ Déclenchement d'une procédure d'alerte

Le présent communiqué valant décision d'entrée en vigueur de mesures en application de l'arrêté préfectoral 2017-1-1489 du 28 novembre 2017

Niveau de procédure déclenchée pour aujourd'hui : **alerte** pour demain : **levée de la procédure**

Nature de l'épisode de pollution et évolution

En raison des prévisions de dégradation de la qualité de l'air ambiant, indiquant un niveau élevé de PM₁₀, la **procédure d'alerte** est activée pour l'ensemble du département, à compter de ce jour et jusqu'à demain minuit.

Cet épisode de pollution est imputable à la combinaison de conditions météorologiques favorables à l'accumulation de polluants dans l'atmosphère,

Les conditions météorologiques anticycloniques, que connaît actuellement la région Centre-Val de Loire avec la présence d'un vent de secteur sud, favorisent un import important de sable saharien sur la région engendrant des niveaux soutenus en particules PM10. En conséquence, un dépassement du seuil d'information et de recommandation fixé à 50 µg/m³ en moyenne journalière est prévu pour aujourd'hui, jeudi 25 février 2021 sur l'ensemble des départements de la région Centre-Val de Loire. L'arrivée d'une perturbation pluvieuse la nuit prochaine va entraîner un lessivage de l'atmosphère et donc la baisse des niveaux en particules PM10, en dessous du seuil d'information et de recommandations, pour demain vendredi 26 février 2021 sur l'ensemble des départements de la région Centre-Val de Loire. Ceci impliquera une levée de la procédure pour la journée du vendredi 26 février 2021.

Message d'alerte et recommandations sanitaires (en annexe)

- [2 - PM_NO2_SO2 Communiqué AL alerte](#)
- [3 - PM_NO2_SO2 recommandations sanitaires population générale](#)
- [4 - PM_NO2_SO2 Recommandations sanitaires femmes enceintes jeunes enfants](#)
- [5 - PM_NO2_SO2 Recommandations sanitaires personnes vulnérables](#)

Mesures réglementaires applicables sur tout le département

Prise d'effet : immédiat (pour aujourd'hui et demain)

2. Déplacements

- *La vitesse maximale autorisée sur les 2 × 2 voies est abaissée de 20 km/h, sans toutefois descendre en dessous de 90 km/h : 130 → 110 km/h (autoroutes), 110 → 90 km/h (voies rapides). Cette mesure est indiquée aux usagers de la route au travers des panneaux à messages variables (PMV), dans la mesure de leur disponibilité. Les contrôles de vitesse sont réalisés sur les axes concernés.*

Prise d'effet : demain (0h à minuit)

1. Mesures générales

- *Les dérogations de brûlage à l'air libre des déchets verts sont suspendues.*

2. Secteur industriel

- *Les installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation d'exploiter.*

5. Secteur agricole

- *La pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des résidus d'élagage sont proscrites sauf pour le motif de sécurité publique.*
- *L'enfouissement rapide des effluents sur sol nul est imposé.*

Sources d'information complémentaires

- Pour prendre connaissance de l'évolution de l'épisode, rendez-vous sur le site de l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air (ASQA) en Centre Val de Loire, LIG'AIR : <https://www.ligair.fr>
- Pour plus d'information sur les recommandations sanitaires, rendez-vous sur le site :
 - <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/air-exterieur/qualite-de-l-air-exterieur-10984/article/recommandations-en-cas-d-episode-de-pollution-aux-particules>